

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

Séance du 12 avril 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	8

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président.

Date de la convocation 28 mars 2018  
Date d'affichage : .....  
Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture : .....

Présents : Mesdames HULIN et SAINTE-LUCE, Messieurs BISSON, JARNET, LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE et LIENARD

Absente excusée : Madame THOBOR

**Objet de la délibération**

Renouvellement du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun Ville/CCAS

Absentes : Mesdames BAZZONI et BOBONY

Secrétaire de séance : Madame HULIN

*Rapporteur* :  
Michel BISSON

N°10.2018

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le Décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le Décret n° 2017—1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

**VU** le Décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** l'obligation de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au vu des effectifs de la commune,

**CONSIDERANT** que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun Ville et CCAS,

**CONSIDERANT** qu'un CHSCT commun Ville/CCAS a été créé par délibération du Conseil Municipal n° 2014-63 du 23 juin 2014 et par délibération du CCAS n°12.2014 du 11 septembre 2014,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le CCAS, compte tenu de ses faibles effectifs salariés, de maintenir son rattachement aux instances communales du personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

**Article unique** : approuve le renouvellement d'un CHSCT commun Ville/CCAS

Pour extrait conforme,  
Lieusaint, le 13 avril 2018

Michel BISSON  
Président du CCAS



*Le Président :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*